

Ce document explique comment rassembler des éléments de preuve utiles pour appuyer votre appel. Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca ou appelez notre équipe pour obtenir de l'aide au 604-664-7800 ou au 1-800-663-2782.

Présentation des éléments de preuve au WCAT

Avant de statuer sur votre appel, le vice-président examinera les éléments de preuve figurant au dossier, y compris tous les renseignements dans le dossier de la demande ainsi que ceux que vous ou toute autre personne avez fournis à la Division de révision. Une preuve est une information qui permet d'établir ce qui s'est passé.

Vous pouvez choisir de présenter des éléments de preuve supplémentaires lors de l'appel si vous estimez que les renseignements figurant dans le dossier sont incomplets ou ne corroborent pas pleinement votre position. Voici quelques exemples de nouveaux éléments de preuve pouvant être présentés dans le cadre d'un appel.

Déclarations des personnes qui témoignent lors de l'audience : Si c'est vous qui faites appel, vous serez probablement le témoin principal lors de l'audience. Vous pouvez demander à des personnes de témoigner si elles sont au courant des faits que vous souhaitez prouver. Par exemple, y a-t-il des personnes qui peuvent confirmer ce qui s'est passé? Si des témoins doivent comparaître à l'audience, vous devez en informer le WCAT au moins 21 jours avant la date de l'audience. S'ils disposent de renseignements pertinents, mais refusent de témoigner, vous pouvez demander au WCAT de les obliger à comparaître. Vous devez présenter toute demande de ce type au moins 21 jours avant l'audience.

Déclarations écrites de témoins disposant d'information concernant l'appel : Vous pouvez demander aux témoins de fournir une déclaration écrite. Si une audience est prévue, pensez à leur demander de venir y assister à la place. S'ils ne peuvent pas se présenter à l'audience, ou si le processus d'appel se fait par écrit, vous pouvez leur demander de vous fournir des déclarations écrites.

Autres renseignements qui ne figurent pas encore dans le dossier de réclamation : Si tous vos dossiers médicaux ne figurent pas au dossier, vous pouvez nous les fournir. Les dossiers médicaux, notamment les éléments de preuve, tels que les notes de suivi, les rapports d'imagerie ou les dossiers d'hospitalisation. Il peut également y avoir d'autres éléments utiles, comme des copies de courriels, de message texte ou de photos qui viennent étayer votre version des faits.

Avis d'expert : Les experts sont des personnes qui possèdent une expérience ou une formation spécialisée, comme les médecins, les ingénieurs ou les comptables. Vous n'avez pas besoin d'un expert pour fournir des renseignements sur des sujets que vous maîtrisez, mais vous pourriez en avoir besoin si la question est d'ordre médical ou si vous avez besoin d'un expert disposant de connaissances spécialisées pour expliquer les faits que vous souhaitez prouver. Si vous avez besoin d'un avis d'expert, demandez-lui de vous fournir un rapport ou un avis. Indiquez-lui les questions précises auxquelles vous souhaitez qu'il réponde, et demandez-lui d'expliquer :

- ✓ Ses titres de compétence
- ✓ Son avis sur des questions précises concernant votre état de santé et les motifs de cet avis
- ✓ Pourquoi son avis diffère-t-il de celui d'autres experts, le cas échéant?
- ✓ Toute autre information susceptible d'être utile



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

Si vous avez dû engager des frais pour obtenir de nouveaux éléments de preuve dans le cadre de votre appel, vous pouvez demander au WCAT d'ordonner que ces frais vous soient remboursés. Veuillez joindre les factures ou reçus correspondants lorsque vous fournirez ces nouveaux éléments de preuve. Par exemple, si vous avez payé pour un rapport ou une lettre, joignez votre reçu ou votre facture. Le vice-président tiendra compte de votre demande dans sa décision définitive.

Pour plus d'information sur les frais, consultez notre site Web : wcat.bc.ca > [appeal a decision](#) > [present evidence and arguments](#) > [ask for appeal expenses](#)

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Vous pouvez demander à une personne de vous aider à exposer votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant.

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : wcat.bc.ca > [resources](#) > [manual of rules of practice and procedure](#)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca